



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

**RÈGLEMENT NUMÉRO 365-22**

**MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le «PL 49» et sanctionnée le 5 novembre 2021 exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par règlement;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 14 février 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 16 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 21 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.



### Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, joint en annexe A est adopté.

### Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester à la directrice générale, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation de la directrice générale et greffière-trésorière.

### Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 316-12 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 12 novembre 2012.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

### Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2022, à laquelle il y avait quorum : **résolution numéro 2022-04-071-7238.**

<b>Avis de motion :</b>	14 février 2022
<b>Présentation du projet de règlement:</b>	14 février 2022
<b>Consultation</b>	16 mars 2022
<b>Avis public pour adoption du règlement :</b>	21 mars 2022
<b>Adoption du règlement:</b>	11 avril 2022
<b>Publication :</b>	12 avril 2022
<b>Entrée en vigueur :</b>	Conformément à la loi

  
Julien Normand  
Maire

  
Dania Hovington  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant trois (3) copies certifiées aux endroits désignés par le Conseil en vertu de la résolution 7194-2021-12-301.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 12<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2022.

  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE